



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231122-B20231121_12_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



12. Objet : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de deux ordinateurs

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022, attribuant au RASED, une subvention exceptionnelle de 1 200 €, pour l'acquisition de matériel informatique,

Les missions du RASED évoluent et conduisent à proposer aux enseignants de leur secteur lors de rencontres/analyse de situations, des ressources numériques qui leur permettront d'aider au mieux leurs élèves. Ils se déplacent donc dans les écoles avec un ordinateur afin de pouvoir interagir directement avec les enseignants sur les documents en question. Quant au psychologue, l'outil informatique lui est également indispensable notamment pour la passation de tests psychométriques.

L'association a reçu une subvention annuelle de fonctionnement de 1 480 €.

Toutefois au vu de l'état du matériel pédagogique et informatique, le RASED avait sollicité en 2022 une subvention exceptionnelle attribuée sur 3 années, d'un montant annuel de 1 200 €, pour l'acquisition d'un ordinateur par an, en remplacement du matériel informatique devenu obsolète pour les 3 postes : de la psychologue et des 2 enseignants.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 200 €, au titre de l'exercice 2023 au RASED, pour soutenir le renouvellement des postes informatiques destinés aux enseignants,**
Une subvention complémentaire de 1 200 € sera versée en 2024 afin de clôturer le programme d'acquisition.
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

